

*Initiatives ministérielles*

Poursuivant le même objectif, on préservera les caractéristiques positives de la Société d'expansion du Cap-Breton une fois qu'elle sera intégrée à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Notons que l'aide financière sera maintenue pour les entreprises nouvelles et existantes susceptibles d'apporter une contribution importante à l'expansion industrielle et à des possibilités d'emploi à l'île du Cap-Breton, dans les secteurs autres que celles du charbon et de l'acier. Les nouveaux pouvoirs dévolus par la loi à l'APECA seront limités à l'île du Cap-Breton et à une partie de la terre ferme de la Nouvelle-Écosse aux environs de la ville de Mulgrave.

En dissolvant la Société de développement du Cap-Breton et en transférant ses pouvoirs statutaires spécifiques à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, on va supprimer un dédoublement de programme et le chevauchement administratif qu'il suppose. Après le fusionnement, par exemple, l'effectif du bureau du Cap-Breton de l'APECA devrait se trouver réduit de 32 années-personnes, passant de 72 à 40. Les clients de l'APECA au Cap-Breton vont bénéficier d'une efficacité accrue dans la promotion, le soutien financier et l'expansion de l'industrie dans l'île.

Avec l'adoption du projet de loi C-93 sera créé un organisme culturel unique par le fusionnement du Conseil des arts du Canada et du Conseil de recherches en sciences humaines. Je tiens à signaler que, en dépit de pressions financières, notre gouvernement a continué à accorder des niveaux importants de financement aux arts et aux sciences humaines. Nous croyons que la culture a un rôle vital à jouer dans la promotion de la force et de l'unité canadiennes.

Le nouvel organisme va s'occuper d'un large éventail de questions culturelles, y compris les programmes culturels internationaux et les relations universitaires internationales qui relèvent actuellement du ministère des Affaires extérieures. Conformément à la loi, le nouveau conseil sera tenu de prendre en compte la politique étrangère du Canada dans l'exécution de son mandat.

Le fusionnement va améliorer la prestation des programmes et des services, tels que les subventions aux artistes, la promotion des arts et la délivrance de bourses dans le domaine des sciences sociales et humaines. Cela nous permettra de mieux faire connaître notre personnalité nationale et de mieux exprimer notre culture à l'étranger.

Pour réduire ses frais administratifs généraux, le gouvernement propose de fondre la Corporation commerciale canadienne dans le ministère des Approvisionnements et Services. Compte tenu de la nature des fonctions de la CCC, toutefois, cette société sera dissoute graduellement. Néanmoins, on escompte déjà pouvoir épargner un million de dollars en frais administratifs sur les crédits de 14,9 millions de dollars dont dispose la corporation en 1992-1993.

La CCC favorise les exportations de produits canadiens et notamment la vente de produits de défense à des gouvernements étrangers. L'année dernière, la valeur des commandes obtenues par la corporation pour le compte de quelque 500 fournisseurs canadiens totalisait 678 millions de dollars. En outre, la CCC s'occupe de plus de deux milliers de contrats actifs dans une cinquantaine de pays au moins. Nous proposons donc que la CCC soit dissoute graduellement jusqu'à ce que le ministre des Approvisionnements et Services estime que nos exportations et nos relations commerciales avec d'autres pays ne souffriront pas de sa disparition. Entre-temps, la CCC va demeurer une entité sociale.

Le gouvernement propose aussi que Protection civile Canada soit fusionnée au ministère de la Défense nationale. Cette mesure tombe à point puisque les services de Protection civile Canada se trouvaient dans les locaux du ministère de la Défense nationale jusqu'en 1988 et qu'ils relèvent encore du ministère.

Les documents budgétaires soulignent que les fonctions de Protection civile Canada en matière de planification et de coordination de la protection civile demeurent essentielles. Toutefois, le statut organisationnel distinct de l'organisme n'est pas nécessaire pour lui permettre de remplir efficacement son mandat. En outre, la réintégration de PCC dans l'organisation du ministère de la Défense permettra de réduire les frais d'administration généraux liés à ses fonctions.

Le projet de loi C-93 fusionne le Comité externe d'examen de la GRC et la Commission des plaintes du public contre la GRC en un seul organisme appelé la Commission indépendante d'examen des activités de la GRC.

Comme c'était le cas des organismes remplacés, le nouvel organisme demeurera indépendant de la GRC. Il s'occupera des plaintes du public concernant la conduite des agents de la GRC et examinera les appels et griefs des agents de la Gendarmerie.